

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 octobre 2017

.....

L'an deux mille dix-sept, le 6 octobre 2017, à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal, Mairie de BLASIMON, sur la convocation qui leur a été adressée par la Mairie conformément aux articles L221-9-L2121-10-L2121-11-L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : MM Daniel BARBE, Jean FAVORY, Mme Marie-Jeanne ROUBINEAU, MM Régis BENEY, Hervé CANTE, Florent MAYET, Mmes Nathalie ROCHETTE, Cristel LAURENT, MM Daniel PALUDETTO, David BONNEFIN, Mmes Anne MARQUANT, Cristèle DUMON

Étaient absents excusés : Mme Christelle COUNILH, M Antoine BERGER, Mme Esther CORTAZAR-NAUZE

A noter que Mme Christelle COUNILH a donné procuration à Monsieur David BONNEFIN et que Madame Esther CORTAZAR-NAUZE a donné procuration à Monsieur Daniel BARBE

Madame Anne MARQUANT arrive à 22 heures 25 pour le point 5 (point sur les travaux)

A été élu secrétaire de séance Monsieur Florent MAYET

1) Délibération pour la ville pilote du pays d'art et d'histoire

Le Label « Pays d'Art et d'Histoire » est un label délivré par le Ministère de la Culture. Véritable outil de valorisation des patrimoines et de développement, notamment par la mise en réseau du territoire sur le volet culturel, patrimonial, touristique, également celui de l'aménagement, il s'agit de construire une stratégie de protection et de valorisation du patrimoine cohérente, aussi une stratégie de re-dynamisation des bourgs-centre.

Le Label « Pays d'Art et d'Histoire » permet au territoire de bénéficier d'une image reconnue du public et des partenaires institutionnels, assurant un tourisme culturel de qualité, participe au développement du tourisme permettant par la suite de conserver et d'entretenir ce patrimoine, favorise la collaboration et l'émulation entre les différents partenaires en fédérant les associations existantes et les structures autour de la valorisation du patrimoine ainsi que la responsabilisation des habitants envers cet environnement ou encore permet la mise en place d'actions concrètes autour de la sensibilisation et de la valorisation du patrimoine à destination de la population.

La ville de La Réole a obtenu le Label « Ville d'Art et d'Histoire » en 2014. Ce Label a vocation à être étendu à un Pays plus large dont le périmètre correspond maintenant à :

- CdC Podensac-Cadillac
- CdC du Bazadais
- CdC des Communes rurales de l'Entre-deux-mers
- CdC du Réolais en Sud Gironde
- CdC du Sud Gironde
- Meilhan

Dans ce périmètre, certaines villes ou villages ont un patrimoine particulier à valoriser ou proposent déjà une offre culturelle structurée. Ces communes, si elles le désirent, peuvent s'engager à être « ville pilote ». Elles assurent alors d'une part la gestion d'un lieu de valorisation du patrimoine adapté à son échelle (Centre d'interprétation d'architecture et du patrimoine -

CIAP-), d'autre part la proposition d'événementiels autour du patrimoine (bâti, culturel, paysager etc.).

Elles bénéficient à ce titre d'une communication particulière, entrant ainsi dans un réseau constituant le maillage du territoire labellisé.

Elles s'engagent en échange à la mise à disposition d'un lieu accueillant ce CIAP et à en assurer le fonctionnement (permanences notamment) et à proposer des animations autour du Label, en réseau avec le reste du territoire labellisé.

Etant donné le projet culturel, patrimonial et touristique de la commune de Blasimon, son patrimoine particulier à valoriser notamment son Abbaye, sa Bastide, son Musée classé de France, le domaine départemental Volny FAVORY, ses moulins, ses marchés gourmands, ses chemins de randonnées...

Le conseil municipal de BLASIMON, à l'unanimité de membres présents (13 voix pour)

- DEMANDE son inscription en tant que « ville-pilote » dans le projet de labellisation « Pays d'Art et d'Histoire ».

NB : Le choix final des villes pilotes sera arbitré par le Comité de Pilotage du Label, composé essentiellement des Présidents ou Vice-présidents concernés de chaque CdC.

2) Désignation du maître d'œuvre pour le traitement thermique des bâtiments

Mission de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration de la performance énergétique et la mise en place d'un chauffage collectif aux granulés de bois dans divers bâtiments (tranche ferme) et la création d'un préau (tranche conditionnelle).

Le montant des travaux a été estimé à :

- Tranche ferme : 220 000€ TTC
- Tranche conditionnelle 40 000€ TTC

Le montant de la rémunération a été évalué par le maître d'ouvrage à :

- Tranche ferme : 22 000€ TTC
- Tranche conditionnelle 4 000€ TTC

Marché à procédure Adaptée, appel d'offre ouvert.

La publication a été envoyée le 10/09/2017. La date de remise des offres était le 03 octobre 2017 et l'ouverture des offres par la commission d'appel d'offres le 05 octobre 2017.

| | Tranche ferme : conception réalisation | | Tranche conditionnelle : réalisation d'un préau | |
|--|--|-------------------|--|-------------------|
| | MONTANT HT | MONTANT TTC | MONTANT TTC | MONTANT TTC |
| TECHNIFLUIDES CONSEIL – EFORA – TC ARCHITECTURE | 16 500.00€ | 19 800.00€ | 4 000.00€ | 4 800.00€ |
| ARCHIREVA- CESTI-A2ES | 22 008.00€ | 26 409.60€ | 3 996.00€ | 4 795.20€ |
| LIGNE DE RIVE- INGENIERIE47 | 14 635.00€ | 17 562.00€ | 7 820.000€ | 9 384.00€ |
| MADAULE LESTIE- ENERGIE CONCEPT | 19 250.00€ | 23 100.00€ | 3 000.00€ | 3 600.00€ |
| HLC INGENIERIE- MOERIS | 48 765.00€ | 58 518.00€ | 25 865.00€ | 31 638.00€ |
| SERMET- TETRAKTYS ATELIER | 28 620.00€ | 34 344.00€ | 3 900.00€ | 4 680.00€ |

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- D'autoriser la commission d'appel d'offres à analyser les offres
- D'autoriser M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir.
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif : OPERATION 29 TEPCV

3) Spectacle de Noël

Il aura lieu le 16 décembre 2017 à partir de 16 heures. Le spectacle durera une heure. Son coût s'élève à 250.00€.

Les cadeaux aux employés communaux et bénévoles aura lieu le 15 décembre 2017 à 18 heures 30. La confirmation de la présence des personnes concernées sera demandée afin de préparer l'évènement.

4) Point sur les travaux

- Abbaye

La société HADES a transmis un devis pour la tranche 2 des fouilles archéologiques. Le cahier des charges a été fourni par la DRAC qui oblige les travaux.

| | Montant TTC |
|--|-------------|
| Tranche ferme | 10 506.00€ |
| Provision 1 : données stratigraphiques importantes et/ou sondage dans le cloître | 7 008.00€ |
| Provision 2 : suivi des travaux sur les drains | 4 728.00€ |
| Provision 3 : forfait unitaire fouille sépulture | 2 028.00€ |

Les provisions 1,2,3 n'auront lieu que suivant le résultat de la tranche ferme et de l'évolution des chantier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis avec la société HADES.
- D'autoriser M le Maire a déposé un dossier de demande de subvention à la DRAC
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif : OPERATION 27 : RESTAURATION DE L'ABBAYE

5) Bâtiments rue Eugène Lescourt

La maison familiale est en vente officielle. Plusieurs possibilités s'offrent à la commune :

- Achat du bâtiment + travaux pour faire des logements
- Intéressé un bailleur social
- Invité à la création d'un habitat partagé
- Laisser un bailleur privé investir
- Ne s'occuper de rien

Le conseil municipal se prononce pour la création d'un habitat partagé en 1 et en 2 laisser un bailleur privé investir.

6) Questions diverses

- Panneau d'agglomération

Le panneau d'entrée de bourg sur la RD 17 doit être déplacé car la route du stade se trouve en agglomération d'un côté et pas de l'autre.

- Chaudière de la mairie : diagnostic pour le chauffage

Suite à une étude pour le changement de chaudière, il est nécessaire de faire des travaux d'isolation pour diminuer la puissance de la chaudière. Ainsi on diminuera son coût et celui de son installation dans le local qui ne nécessitera pas de normes particulières.

- Devis PanneauPocket

Le montant du devis s'élève à 5 000.00€ pour améliorer la vie de la commune et des associations. Une autre solution est retenue une appli sur téléphone portable pour 130.00€ par an qui va être testée pendant un an.

- Déclaration d'intention d'aliéner

Déclaration d'intention d'aliéner section ZB n°52

Monsieur le Maire soumet

- la déclaration d'aliéner adressée par Maître Sandrine ROULIERE, notaire à TARGON, en vue de la cession d'une propriété sise 2 chemin Pierre Girard, cadastrée section ZA n°246 d'une superficie de 490 m² et section ZA n°248 d'une superficie de 248 m² appartenant Monsieur Yannick GODERE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal renonce à son droit de préemption

Communauté de communes rurales de l'Entre Deux Mers

Validation des nouveaux statuts de la communauté de communes rurales de l'Entre Deux Mers

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment l'article 35 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5210-1-1, modifié par les dispositions de la loi précitée, L5211-18 et L5211-41-3 ;
- Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) de la Gironde arrêté le 29 mars 2016, et notamment son article 8,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Sauveterrois, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral du 17 avril 2015 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2011 portant création de la Communauté de Communes du Canton de Targon, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral du 31 mai 2012 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Sauveterrois et de la Communauté de Communes du Canton de Targon

et l'extension à la commune de Saint-Laurent-du-Bois, membre de la Communauté de Communes des Coteaux Macariens ;

- Vu les articles L5214-23-1 et L5214-16 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L5211-17 et L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers n° DEL_2017_115 relative à la validation de ses statuts par les membres du Conseil Communautaire ;
- Vu le projet de statuts de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers réceptionnés le 30 septembre 2017
- Monsieur le Maire, après lecture dudit projet, le soumet aux votes des membres du Conseil Municipal.
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :
- **- D'ADOPTER** les statuts de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers annexés à la présente délibération.

- **Les biens sans maître**

La SAFER a fait une proposition pour accompagner les communes dans la mise en place des biens sans maître.

La SAFER accompagne sur la procédure d'appropriation, aide à la cession des parcelles appréhendées.

Cette prestation fait l'objet d'une facturation à hauteur de 2 000.00€ HT par commune.

Dans le cadre de la convention de concours technique qui lie la communauté de communes et la SAFET le coût de la prestation pour la communauté de communes rurales de l'Entre Deux mers s'élèverait à 50 000.00€HT.

Sur la commune de Blasimon les parcelles présumées sans maîtres se définissent comme suit :

7 propriétaires sont inconnus au cadastre soit 1 ha 91 a 50 ca

49 propriétaires connus né entre 1875 et 1920 soit 52 ha 05 a 76 ca

Monsieur le Maire demande au conseil son avis sur cette proposition.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

MOTIONS

- Monsieur le Maire informe le conseil qu'une motion élaborée par les Maires ruraux va être envoyée aux élus du département (députés, sénateurs). Le conseil municipal approuve les motions ci-dessus.

Motion adoptée à l'unanimité sur l'exercice de la compétence Eau et Assainissement

Restituer aux élus le choix et la capacité d'engager des solutions efficaces et sobres en adoptant la proposition de loi à l'Assemblée nationale

Les Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1er octobre demandent au Gouvernement et au Président de l'Assemblée nationale d'inscrire au plus vite à l'ordre du jour la proposition de loi relative au maintien des compétences « eau » et « assainissement » dans les compétences facultatives des communautés de communes et des communautés d'agglomération.

Il convient que la loi soit modifiée au plus vite par l'adoption d'une proposition de loi nouvelle votée de manière identique à celle adoptée au Sénat au printemps.

Fruit d'une vision dogmatique de la Loi Notre qui consiste à concentrer les compétences sans s'interroger sur l'opportunité ou la faisabilité d'un tel transfert, la disposition actuelle dépossède les élus ruraux de tout choix quand ils ont souvent déployé des solutions adaptées à la géographie et la morphologie des territoires.

Le transfert obligatoire avait été adopté dans des conditions qui obligent aujourd'hui à revenir sur ce choix inopportun. Il convient dès lors de revenir sur les articles 64 et 66 de la loi NOTRE qui transfèrent ces compétences obligatoirement au 1er janvier 2020.

L'enjeu est d'améliorer la gestion de ces politiques en redonnant pouvoir de décision et de responsabilité aux élus locaux. L'idéologie consistant à éplucher les compétences des communes pour les affecter sans choix aux intercommunalités se heurte à une réalité concrète : le périmètre des nouveaux EPCI ne correspond pas obligatoirement aux périmètres du ou des syndicats ou régies gérant ces enjeux.

L'enjeu est aussi économique puisque dans de nombreux cas, le transfert au niveau de l'intercommunalité se fera à coût plus important se répercutant sur le prix de l'eau avec une « harmonisation des tarifs » par le haut pénalisant le budget des collectivités et au final les usagers. S'ajoutent à cela des situations juridiques complexes rendant le transfert inutilement complexe ou inopérant. Enfin les élus souhaitent séparer la compétence « eaux pluviales » de la compétence « assainissement ».

Dans ces conditions les Maires ruraux demandent à ce que dans le cadre de la concertation opérée à l'occasion de la Conférence Nationale des Territoires, l'Etat, l'Assemblée entendent la plus-value de l'expérience des élus ruraux pour retrouver une liberté d'actions synonyme d'efficacité et de responsabilité dans la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Par ailleurs, les Maires ruraux s'associent et soutiennent la demande des présidents des Agences de l'eau pour que les moyens alloués à ces dernières ne soient pas davantage amputés, grevant d'autant les projets locaux de modernisation des réseaux.

Motion adoptée à l'unanimité au sujet des Contrats aidés

Pour une approche réaliste de la situation des communes et des contrats aidés

Les Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1er octobre 2017 dénoncent avec fermeté la méthode employée pour la réduction des contrats aidés en interrompant brutalement, en plein été, les autorisations de financement de postes. Elle est contraire aux engagements de rénovation du mode de relation avec les collectivités pris par l'Etat lors de la Conférence nationale des territoires. En lieu et place d'une concertation avec les collectivités, celui-ci a imposé sans délai, une décision sans nuance et lourde de conséquences pour les collectivités et les associations.

La docilité de l'Etat vis-à-vis des injonctions de la Cour des Comptes concernant les contrats aidés ne peut se traduire par une pénalisation des collectivités territoriales qui doivent aujourd'hui dépenser plus ou supprimer des services ! La Cour des Comptes ne peut être la seule source d'inspiration des politiques publiques.

Les Maires ruraux demandent à l'Etat d'entendre les élus qui oeuvrent pour l'insertion professionnelle. Ils demandent à ce que le bilan fasse la distinction entre les différents publics concernés afin de ne pas biaiser l'analyse statistique : entre les personnes qui ont droit à une activité pour bénéficier d'une reconnaissance grâce à une action utile au service des collectivités locales alors qu'elles sont malheureusement durablement exclues du monde marchand, et celles qui sont dans un parcours ; le contrat aidé étant alors une passerelle. Il permet de mettre au travail des personnes qui sont en difficulté d'accès à l'emploi ce les protège des risques liés à l'inactivité.

Les élus apprécient que les communes rurales soient parmi les collectivités prioritaires pour à nouveau disposer de financement. Mais les revirements annoncés après la protestation unanime des élus sont insuffisants voire inexistants en volume et discutables quant à la méthode. Les Maires ruraux dénoncent la lecture normative de l'instruction du Gouvernement par les Préfets. La liberté qui leurs est laissée fait apparaître des distorsions selon les départements. Ces derniers refusent aux communes de plus de 2000 habitants l'accès aux contrats. Le tri des dossiers sans approche liée à une lecture fine de l'action publique doit cesser. C'est notamment le cas avec les associations largement pénalisées dans tous les domaines. Leur rôle essentiel dans le monde rural doit être reconnu et facilité.

De manière constructive et à la demande de l'AMRF, celle-ci sera auditionnée par M. Jean-Marc Borello que le Président de la République a missionné pour conduire un état des lieux. Tout dispositif est par définition perfectible et tout abus est condamnable et l'évaluation d'un dispositif est toujours indispensable. L'association rappellera l'importance de revoir la formation en amont, de prendre en compte le rôle des élus qui ont la connaissance des publics dans l'accompagnement de personnes fragiles. Sans l'implication des communes, nombre de nos concitoyens seraient aujourd'hui au bord du chemin. Cet engagement au profit de l'intérêt général doit être reconnu et soutenu par l'Etat.

Logement

Motion en faveur d'une politique ambitieuse

Les Maires ruraux sont des promoteurs d'une vision équilibrée du territoire. Cela passe par la possibilité des communes rurales à pouvoir se développer. Elles peuvent le faire en facilitant l'installation des jeunes, l'accueil des populations nouvelles et l'accompagnement au maintien à domicile des personnes âgées. La rénovation de l'existant, notamment dans les bourgs-centres et la construction de manière responsable en sont les modalités principales. Elles permettront de renforcer la préservation de l'espace agricole et la qualité de vie.

Cette vision se heurte à l'approche qui privilégie la concentration des populations dans les villes et métropoles.

Les Maires ruraux dénoncent le dernier avatar de cette vision passéiste, qui se traduit dans le projet de loi de Finances 2018 par la suppression de l'accès au prêt à taux zéro (PTZ) pour les constructions nouvelles. Cela exclut 90 % du territoire et par ailleurs renforce la tension du marché sur les zones déjà tendues. Pour la rénovation, le maintien du dispositif se fera à des conditions inconnues à ce jour.

Respecter les ambitions du gouvernement en faveur des métropoles ne peut avoir pour conséquence de pénaliser l'immense majorité du pays – villes moyennes, petites villes et communes rurales.

L'AMRF constate à regret qu'une fois de plus la méthode est déplorable. Le fait de ne pas respecter l'une des dispositions de la Conférence nationale des territoires – à savoir le fait de concerter les collectivités sur des mesures qui les concernent au premier chef – porte un discrédit sérieux à la mesure. Elle a interrogé à ce sujet le Ministre délégué auprès du Ministre de la Cohésion des territoires.

Autre signe d'une régression dans ce domaine, la réduction de 20 % en 2017 et 2018 des agréments pour la construction de logements sociaux dans les communes. Motion adoptée à l'unanimité – Congrès AMRF – dimanche 1er octobre 2017

Délibération : Communes et Ruralité

Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité » adoptée en Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poulhan-sur-Mer (29)

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1er octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des

territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin en début de quinquennat d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...

- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin, (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec de congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine. Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités »

Après lecture faite, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité ;
S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux en faveur d'une loi –cadre « commune et ruralité ».

Délibération modificative n° 3 : Ouverture de crédits pour le remboursement des frais de chauffage

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2017:

| Désignation | diminution de crédit | augmentation de crédit |
|---|----------------------|------------------------|
| D 022 : Dépenses imprévues Fonct | 165,00 € | |
| TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct | 165,00 € | |
| D 673 : Titres annulés (exerc.antér.) | | 165,00 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | | 165,00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer la délibération modificative ci-dessus.

- La course Lucien Fouky passera par Blasimon en 2018. Une prime de 150.00€ est offerte par la commune.
- Le montant des chèques cadeaux pour les employés communaux sera de 160.00€ par personne.
- La fête d'Halloween aura lieu le 28 octobre

Daniel BARBE

Jean FAVORY

Marie-Jeanne ROUBINEAU

Régis BENEY

Hervé CANTE

Florent MAYET

Nathalie ROCHETTE

Christel LAURENT

Christelle COUNILH
Absente excusée

Daniel PALUDETTO

Antoine BERGER
Absent excusé

David BONNEFIN

Anne MARQUANT

Esther CORTAZAR-NAUZE
Absente excusée

Cristèle DUMON